

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance d'installation du 26 mai 2020
	Compte-rendu affiché le 3 juin 2020
art. 16 Code Municipal : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020
en exercice : 35	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
qui ont pris part à la délibération 35	Présidente : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

4

**Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS) –
composition
du conseil d'administration**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GILLET, TORRES, SCHMIDT, GUILHAUME,

Membres excusés : Mme FUSARI (pouvoir à M. CAUCHE), M. COUPIAC (pouvoir à Mme LATHUILLIÈRE).

Madame le Maire, explique que l'établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, le Centre Communal d'Action Sociale, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien avec les institutions publiques et privées. Il développe des activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : instruction des demandes d'aide sociale légale, de RSA, attributions au titre de l'aide sociale facultative, suivi des demandes de logements aidés. Il intervient également dans les domaines de la petite enfance (le CCAS est gestionnaire des établissements d'accueil du jeune enfant), de la jeunesse (Centres de loisirs, action d'animation prévention) et des personnes âgées (gestion de la résidence pour personnes âgées Le Clos Beausoleil, mise en œuvre du Plan Canicule), du handicap et de l'emploi.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le maire, et composé à parité de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé au conseil de fixer à douze le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal,
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- plus le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- plus le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI